



COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
GIORGI Jean-Pierre, BOULAND Nicolas, SEGARRA Denise, MANNY Sandra, CASSANDRI François, BLANC Patrick, RIBES Sonja, LE GARS Danielle, NARDELLI Michelle, GEREUX-BELTRA Colette, COLIN Bernard, LAMBERT Danielle, DESSAUX Annie, PARIAUD Pierre, DOMINGUES Bernard, EUGENE Marc, DUBUISSON Carole, ROUQUET Frédéric, GARCIA Guillaume, HOVANESSIAN Mathieu, PRESSOIR Julie, MORDENTI Corinne, RAFETTO Jérôme, BOULESTEIX Jacques, CHEVALIER Cristele

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur GERMANN qui avait donné pouvoir à Madame MANNY
Madame PREVOST qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI
Monsieur LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Madame DESSAUX
Madame DAMIANO qui avait donné pouvoir à Monsieur GARCIA

ABSENT EXCUSES : /

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 42 à 47-2020 et n° 1 à 4-2021 :

42	Prolongation de la convention d'occupation du logement du Groupe Frédéric Mistral conclue avec Madame ZANETTO	3/12/2020
43	Convention d'exploitation groupée de Bois conclue avec l'ONF	11/12/2020
44	Convention d'occupation du domaine privé par la SARL MOYO	11/12/2020
45	Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'entreposage de matériel sur le site des STM	11/12/2020
46	Contrat conclu avec FLEEPIT DIGITAL pour un service de protection des données nommé DPO RGPDBox	14/12/2020
47	Contrat de maintenance des équipements et du logiciel de verbalisation électronique	16/12/2020
1	Marché n° M-2021-1 « Acquisition de documents sonores et audiovisuels pour la médiathèque » <u>LOT 1</u> attribué à RDM VIDEO Phonogrammes (CD) Acquisition de phonogrammes	13/01/2021

	LOT 2 attribué à ADAV Audiovisuels (DVD) Acquisition de DVD adultes et jeunesse : fictions et documentaires	
2	Convention d'occupation de la Salle Albert FAYER par ENERGIE SOLIDAIRE 13 - Antenne de Carnoux	13/01/2021
3	Convention d'occupation du local de l'ancien CCAS par ENERGIE SOLIDAIRE 13 - Antenne de Carnoux	13/01/2021
4	Contrat de vente avec AUD LYNE ACADEMIA pour l'organisation d'un spectacle, le 13 juillet 2021	19/01/2021

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1. **FINANCES : Etat d'assiette et destination des coupes de bois**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités locales relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette ; c'est-à-dire des coupes prévues au programme du Plan d'Aménagement Forestier en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour l'exercice 2021, les coupes prévues ont été projetées dans une logique d'éclaircie des peuplements de pins en place à des fins de préservation du patrimoine forestier communal, notamment vis-à-vis du risque incendie. Il s'agit des parcelles :

- 1P et 2P – canton de Languillard – coupe d'emprise DFCI en futaie régulière de pins d'Alep sur 2ha en coupe non réglée, conformément au plan joint.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le code forestier en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

VU la Charte Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

VU l'avis de la commission « finances » du 26 janvier 2021.

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale de Carnoux-en-Provence

CONSIDERANT la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16/12/2020 pour l'exercice 2021 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ARRETE l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2021 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé Réalisable (en m3)	Surface à Parcourir (en ha)	Coupe prévue à l'aménagement (oui/non)	Année prévue à l'aménagement
1P, 2P	EMP DFCI	40	2.00	non	-

DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2021, ainsi que des modalités de leur commercialisation :

- Vente ou délivrance de bois façonné,
- Vente de gré à gré négociée (contrat d'approvisionnement), groupée avec d'autres propriétaires.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations citées.

2. **FINANCES : Vote d'une avance sur subvention au Carnoux Football Club au titre de l'exercice 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget de la commune qui prévoit la répartition des subventions aux associations ne sera voté que début avril. Le versement des fonds n'interviendra, en raison de divers délais administratifs, au mieux qu'à la fin du mois de mai.

Les contraintes sanitaires pèsent lourdement sur le fonctionnement du club, qui maintient toutefois une activité réduite conformément au protocole sanitaire édicté.

La fédération française de football a confirmé mardi 19 janvier que les clubs amateurs pouvaient participer à la 104^{ème} édition de la Coupe de France et le CFC participe à cette compétition. Il rencontrera d'ailleurs l'Athlético de Marseille le 30 ou 31 janvier à Carnoux lors du 6^{ème} tour.

Pour aborder cette compétition dans de bonnes conditions, maintenir joueurs et collaborateurs mobilisés et poursuivre les activités autorisées, le club de football « Carnoux Football Club » a saisi la commune d'une demande d'avance financière à valoir sur la subvention annuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement de 30 000 € - représentant 50% du montant de la subvention 2020 – comme avance sur subvention 2021 au « Carnoux Football Club ».

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

CONSIDERANT que le vote du budget communal et la répartition des subventions aux associations auront lieu début avril,

VU la demande du Club de Football « Carnoux Football Club » en date du 18 janvier 2021,

VU l'avis de la commission « finances » du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCORDE au « Carnoux Football Club » une avance sur subvention 2021 de 30 000,00 €.

3. **FINANCES : Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – extension du périmètre aux actes d'urbanisme et de la commande publique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2010, la collectivité a signé une convention avec la Préfecture permettant de transmettre par voie dématérialisée certains actes soumis au contrôle de légalité via la plateforme ACTES.

L'objectif du dispositif est de permettre la transmission de tout ou partie des actes de la collectivité par voie électronique aux services chargés du contrôle de légalité de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Cette démarche concernait les arrêtés, les décisions prises par l'autorité territoriale en vertu des délégations qui lui sont confiées ainsi que les délibérations de l'Assemblée Municipale.

En 2013, cette démarche a été étendue par avenant aux documents budgétaires.

La collectivité souhaite maintenant étendre ce dispositif aux actes d'urbanisme et à ceux relatifs à la commande publique.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver le projet d'avenant à la convention de télétransmission avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône et pour autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU la délibération n°5-IV du 8 juin 2010 relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

VU la délibération n°22-III du 23 mars 2013 concluant un avenant pour la télétransmission des actes budgétaires,

VU l'avis de la commission « Finances » du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de télétransmission avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour les actes d'urbanisme et de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

4. **ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO externalisé)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018.

Le RGPD intègre une nouvelle approche de la sécurité des données, c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données (le DPO),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements détaillé.

Le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y a lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- Que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- Qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

La collectivité ne dispose ni des moyens humains ni des compétences techniques nécessaires à cette démarche de mise en conformité.

C'est pourquoi, à l'instar de nombreuses communes, nous avons décidé d'externaliser la fonction de DPO et de la confier à la société FLEEP'IT.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à désigner la société Fleep'IT comme DPO de la commune et à signer la lettre de mission du DPO et tous actes afférents à ce projet.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis de la commission « administration générale » du 26 janvier 2021.

CONSIDERANT l'obligation de désigner un DPO dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD.

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la désignation de la société Fleep'it comme DPO de la commune de CARNOUX-EN-PROVENCE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre de mission et tous les documents afférents à ce projet.

5. **ADMINISTRATION GENERALE : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement exercice 2019**

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est destinataire en qualité de commune membre du Territoire Marseille Provence du rapport annuel des services d'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport.

Monsieur Boulesteix demande la parole :

« La réglementation impose la transmission aux conseils municipaux et au public de ce rapport sur les services publics de l'eau et de l'assainissement. C'est une bonne chose car il donne de précieuses informations sur l'exercice de la délégation de service public et permet de se poser également quelques questions de fond.

Selon la Loi, l'eau et l'assainissement sont des compétences obligatoires des métropoles. En ce qui concerne le territoire de notre commune, ces compétences ont été déléguées à deux sociétés, l'une appartenant au groupe Veolia, l'autre au groupe Suez. Le rapport n'est pas anodin et suggère quelques questionnements que nous devrions, je pense, faire remonter au niveau de la Métropole et du Conseil du Territoire.

Nous pouvons d'abord noter avec satisfaction que l'eau distribuée est de bonne qualité, tant du point de vue bactérien que toxicologique. C'est important.

En ce qui la pérennité de notre approvisionnement en eau potable, par contre, le rapport avance, sans donner de détails, que notre commune serait correctement sécurisée. Rien n'est moins sûr. Nous disposons de très peu de capacités de stockage : 2 "petits" réservoirs de 500 m3 soit 1000 m3. Notre commune est celle du conseil de territoire dont les stockages en eau potable sont les plus faibles. 16 heures d'autonomie à Carnoux, contre 111 heures par exemple à Roquefort la Bédoule. Ces 3 dernières années, 6000 m3 de stockage supplémentaire ont été créés dans le territoire, et pourtant aucun à Carnoux. Or, en période estivale de sécheresse récurrente, les communes qui disposent le moins de réserves sont plus démunies et nous sommes également plus exposés à des actes de malveillance, voire de terrorisme.

Surtout, si, comme pour Carnoux, les pertes du réseau sont importantes. Malgré les travaux engagés, l'estimation de 20 % de pertes en 2019 (alors que nous étions à 13 % en 2018) est d'autant moins acceptable que ce sont les consommateurs qui payent ces fuites. Des 18 communes du territoire, c'est Carnoux qui a le plus de pertes. Sur 5 litres arrivant dans la commune, 1 litre disparaît dans le sous-sol, la voirie et les fondations des habitations...

Ainsi, derrière ce rapport, nous découvrons que si l'on coupait les vannes d'arrivée d'eau à Carnoux, nous mourrions de soif au bout de 16 heures et que, même sans boire, les seules fuites videraient nos maigres réserves en 3 jours...

Ces fuites montrent que, plus qu'ailleurs, notre réseau communal est vétuste et à bout de souffle. Et là où cela devient encore plus inacceptable, c'est lorsque l'on constate le taux de renouvellement du réseau annoncé par le rapport : 0,97 % dans l'année, soit 100 ans pour renouveler toutes ces canalisations qui fuient de plus en plus (400 ans pour les eaux usées).

Or le budget financé par les consommateurs au délégataire permettrait certainement d'aller beaucoup plus vite. La tarification appliquée n'est pas spécialement l'une des moins chères, ni de France, ni de notre région. Aix, Aubagne, Saint-Cyr, Gardanne sont nettement moins chers pour le consommateur. Certaines sont d'ailleurs en régie directe. De son côté, la Société des Eaux de Marseille Métropole, affiche un confortable bénéfice de plus de 10 millions d'euros en 2019, dont 6,4 millions pour la seule distribution de l'eau à laquelle elle n'a pourtant consacré que 4,7 millions de travaux. Le compte n'y est donc pas. Le consommateur carnussien n'a pas à financer le rachat de Suez par Veolia (la maison mère de la société des eaux).

Je me dois de rappeler, puisque le compte d'exploitation de la Société des Eaux de Marseille Métropole figure dans le rapport, que cette société a fait l'objet d'un signalement pour favoritisme et prise illégale d'intérêt de la part de la Chambre Régionale des Comptes dès 2014 au moment de la reconduction du présent contrat pour 15

ans avec MPM. C'est une affaire sérieuse, puisque cela a entraîné, de la part du Parquet National Financier, une garde à vue pour le Président de la SEMM ainsi que pour Mme Vassal (qui n'était pas encore présidente de la Métropole) ... L'enquête est toujours en cours. Indépendamment du débat régie/DSP, qu'il faudra bien rouvrir un jour, nous devons donc être particulièrement vigilants, en tant qu'élus, sur les modalités de la gestion de notre eau.

La tarification de l'eau potable pourrait être nettement améliorée dans un souci d'aide aux plus démunis et de lutte contre le gaspillage. Nous souhaitons que la tarification évolue vers un système de progressivité beaucoup plus efficace, notamment au bénéfice des plus pauvres, avec un prix symbolique pour les premiers mètres-cubes, car l'eau est un besoin fondamental qui doit être accessible à tous. Si le tarif actuel consent un coût réduit des premiers mètres cubes, cela ne concerne ni l'assainissement, ni les abonnements, ni les taxes. Ainsi pour une consommation faible de 120 m³ par an (la moyenne est de 200 m³ par an par foyer à Carnoux), une famille modeste paye quand-même 93 % du plein tarif. Quant à ceux qui gaspillent l'eau, ils ne sont pas pénalisés.

Nous regrettons aussi que les Carnussiens les plus modestes n'aient pas accès aux Fonds de Proximité Eau, mis en place par la société des eaux pour aider les abonnés en difficultés financières. Seulement 344 000 € des 800 000 € budgétés ont été dépensés en 2019, mais aucun Carnussien n'a pu en bénéficier, sans doute en l'absence de convention conclue avec le CCAS. C'était déjà le cas en 2018 et cela est bien dommage car les familles en difficulté sont aussi présentes à Carnoux.

Monsieur le Maire, notre rôle, votre rôle, n'est pas simplement celui d'une validation administrative d'une procédure réglementaire. Nous ne sommes pas des administrateurs. Gouverner, c'est anticiper. Notre tâche est d'agir et de faire évoluer les choses, que ce soit ici ou à la métropole. Le service de l'eau et de l'assainissement à Carnoux présente des faiblesses qui devraient nous préoccuper. Je souhaite qu'en tant qu' élu métropolitain, vous puissiez faire remonter ces préoccupations ».

Monsieur le maire répond :

Merci de votre intervention intéressante mais qui mérite quelques explications.

Je rappelle tout d'abord que la délégation eau et assainissement date des années 2000, lorsque la communauté urbaine est née.

D'autre part, concernant la capacité de stockage il faut noter que des travaux énormes sont en cours de réalisation à la Bédoule et à Carnoux. Aujourd'hui, après cinq ans de travaux, ces deux communes sont quasiment reliées par un maillage complet pour sécuriser les capacités de stockage et de distribution.

Il faut noter également que les fuites dont vous faites état sont conjoncturelles et essentiellement liées à ces travaux.

LE CONSEIL,

L'exposé de monsieur le maire entendu,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement du Territoire Marseille-Provence.

6. ADMINISTRATION GENERALE : Soutien aux commerces de proximité

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil de territoire Marseille-Provence propose une aide aux commerces de proximité dans le cadre de la crise sanitaire.

Cette aide, votée le 17 novembre dernier, prend la forme d'une prise en charge des loyers des commerces ayant été fermés pour cause sanitaire au mois de novembre 2020.

Seuls les commerçants locataires de leurs locaux sont éligibles et le montant de l'aide est plafonné à 50 % du montant du loyer dans la limite de 400 €.

Quatorze commerces de Carnoux sont éligibles à cette aide, qui leur sera versée prochainement.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec le Territoire, qui finance le dispositif.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'approuver le principe de cette aide et d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec le conseil de territoire Marseille-Provence.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU la proposition du conseil de territoire Marseille-Provence d'accorder une aide aux commerces de proximité dans le cadre de la crise sanitaire

VU la convention de partenariat commerce de proximité proposée par le conseil de territoire Marseille-Provence,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le principe de cette aide aux commerces de proximité dans le cadre de la crise sanitaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le conseil de territoire Marseille-Provence.

La séance est levée à 19 h 00.

Le Secrétaire de séance,

Danielle  LE GARS



Le Maire,


Jean-Pierre GIORGI